



## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

### MAIRIE

73 110 VILLARD-SALLET

#### ARRETE REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA MECANIQUE DITE SAUVAGE

Le Maire de la commune de Villard-Sallet ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-2 et L. 2213-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R. 633-6 et R. 644-2 ;

VU l'article R. 116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 90 du règlement sanitaire départemental de Savoie ;

VU le code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté sur le territoire de la commune des pratiques dites de « mécanique sauvage » de toute nature sur des véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et que cette pratique dite de « mécanique sauvage » constitue un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les travaux de mécaniques tels que : démontage de moteur, vidange de moteur, purge de circuit de freinage, vidange de circuit de refroidissement ainsi que tout autres travaux sur des véhicules terrestres à moteur pouvant provoquer des écoulements de matières polluantes sont interdites sur le domaine public communal.

**ARTICLE 2 :** La mécanique assimilée à de petits dépannages courants est tolérée sous conditions du respect de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Les déversements des matières de vidange, en quelque lieu que ce soit, sont interdits sauf s'ils sont effectués dans des récipients et aux endroits prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies par des sanctions prévues par le code pénal, le code de la voirie routière et le règlement sanitaire de la Savoie.

**ARTICLE 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, l'engin motorisé pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Fait à Villard-Sallet le 24 septembre 2019  
Le Maire, Jean Claude MESTALLET

Tél : 04-79-25-58-99  
Fax : 04-79-65-35-39  
E-mail : [mairie.villardsallet@wanadoo.fr](mailto:mairie.villardsallet@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.mairie-villard-sallet.fr>  
Hameau Louise Dufour 73110 VILLARD-SALLET

